

Règlement du Jeu « Bonne Journée Jeu avant-première »

Article 1 : Société organisatrice

La société LE CHEQUE DEJEUNER, société coopérative et participative à forme anonyme et capital variable, dont le siège social est situé au 27-29 avenue des Louvresses – ZAC des Louvresses – BP 33 – 92234 GENNEVILLIERS Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 642 044 366 (ci-après la « Société organisatrice »), organise du 4 décembre 2015 à 9h00 au 25 janvier 2016 à 23h00, un jeu gratuit et sans obligation d'achat en France Métropolitaine (Corse comprise) et aux DROM COM (Dom, Com, Rom)(ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

Le Jeu est accessible à l'adresse suivante : www.bonnejournee-by-up.fr.

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement ») ainsi que de l'ensemble de la réglementation applicable en France. Le Règlement s'applique à tout Participant au Jeu.

Article 2 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du vendredi 4 décembre 2015 à 9h00 au lundi 25 janvier 2016 à 23h00. Le tirage au sort qui désignera les trois-cents (300) gagnants, aura lieu dans les locaux de la Société organisatrice.

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et aux DROM COM (Dom, Com, Rom).

Ce Jeu est ouvert exclusivement aux personnes détenteurs de titres Cadhoc, Chèque Lire, Chèque Disque, Chèque Culture, et Scènes & Sorties.

La Sociétéorganisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des Participants.

Est exclu de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société organisatrice et de son Partenaire la SociétéBroca & Wernickey compris leur famille (parents, frères, sœurs, enfants) et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non, résidant dans le même foyer).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur en France, et notamment des dispositions applicables aux jeux. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'une dotation, et le cas échéant le remboursement ou le retour des dotations déjà envoyées.

Article 4 : Modalités de participation

La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur Internet par un accès sur ordinateur, smartphone ou tablette. Le Jeu est accessible uniquement à l'adresse suivante : www.bonnejournee-by-up.fr.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Pour participer au Jeu, l'internaute devra s'inscrire sur le site www.bonnejournee-by-up.fr et compléter le formulaire d'inscription.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs

coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

Une seule inscription par personne (même nom, même adresse postale ou électronique) sera acceptée.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 5 : Désignation des gagnants

Seront désignés comme gagnants, sous réserve d'avoir respecté les termes du présent règlement, trois-cents (300) participants qui auront été tirés au sort parmi l'ensemble des Participants qui auront rempli le formulaire d'inscription pour le tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué via depotjeux.com et les résultats seront déposés auprès de l'Étude d'huissiers Fradin (dont l'adresse est : SCP Olivier FRADIN - 1, quai Jules Courmont 69002 LYON et l'adresse postale : B.P. 2039 - 69226 LYON CEDEX 02).

La date du tirage au sort sera fixée entre le 26 janvier 2016 et le 14 février 2016 et aura lieu au siège de la Société organisatrice.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse postale ou électronique).

Les Participants désignés gagnants seront contactés par courrier électronique par la Société organisatrice les invitant à contacter la Société organisatrice pour collecte de leur adresse postale et devront impérativement présenter la preuve de possession d'un produit d'une des sociétés du groupe CHEQUE DEJEUNER (chèque ou carte) tel que mentionné à l'article 2 du présent Règlement pour recevoir son lot. Si un Participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société organisatrice.

Les lots seront envoyés aux gagnants après vérification de leur éligibilité.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- Trois-cents (300) cartes Restopolitan d'une valeur unitaire de cent vingt(120) euros TTC.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom/même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Le Lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les photographies ou autres illustrations du Lot utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du Lot finalement attribué.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer un des lots offerts par un autre lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance desdits lots, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'acceptation et/ou l'utilisation du Lot par le gagnant se fait sous sa seule et entière responsabilité. En conséquence, le gagnant renonce à toute action ou réclamation contre

la Société organisatrice en vue d'obtenir une quelconque compensation financière ou un quelconque dédommagement fondé sur un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du Lot.

Article 7 : Cession de droits et acceptation par le gagnant

Sous réserve de se prévaloir de l'article 9 du Code civil, en participant à ce Jeu, chaque gagnant autorise gracieusement la Société organisatrice, à utiliser, reproduire ou diffuser à titre publicitaire sur les supportshabituels de communication, dans le cadre du Jeu, son prénom et la première lettre de son nom, sans que cela ne confère au gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de la première lettre de son nom et de son prénom, dans le cadre précité, il peut en demander l'interdiction par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée à l'article 13 du présent règlement.

Article 8 : Information sur les gagnants

Le nom des gagnants du Jeu (civilité, nom et prénom) pourra être obtenu par courrier en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'adresse indiquée à l'article 13 du présent règlement et au plus tard le 29 février 2016.

Article 9. Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des

détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité. La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces

personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société organisatrice décline toute responsabilité concernant la qualité quelle qu'elle soit des dotations.

La Société organisatrice décline également toute responsabilité de tout dégât de transport, retard de livraison ou perte de colis qui peuvent être rencontrés.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Enfin, la Société organisatrice décline toute responsabilité à compter de la réception des dotations par les gagnants.

Article 10. Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 11. Cas de force majeure – Réserves de prolongation

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers - 29392 Quimperlé, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 12 .Acceptation du règlement / Dépôt

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers - 29392 Quimperlé.

Le règlement sera adressé à toute personne sur demande écrite adressée par courrier avant la fin de la période de participation au Jeu à l'adresse suivante : Le Chèque Déjeuner – Jeu « Bonne journée Jeu avant-première » - 27-29 avenue des Louvresses – ZAC des Louvresses – BP 33 – 92234 Gennevilliers Cedex.

Le règlement complet du Jeu peut être consulté en ligne et imprimé pendant toute la durée du Jeu sur la page dédiée au Jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version, la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.

Article 13: Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse e-mail). Les informations qui sont demandées aux Participants sont indispensables à la participation au Jeu. Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots pour les besoins de l'organisation du Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la Société organisatrice du Jeu. Ils peuvent le demander par courrier à l'adresse suivante:

Le Chèque Déjeuner
Jeu « Bonne journée Jeu avant-première »
27-29 avenue des Louvresses – ZAC des Louvresses BP 33
92234 GENNEVILLIERS Cedex

Article 14: Droit applicable

Le Jeu et Le présent règlement sont régis par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société organisatrice.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue, passé un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la clôture du Jeu.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du présent règlement, et toutes ses autres dispositions conserveraient leur force et leur portée.